



Arrêté de circulation route barrée pour cause de travaux

Le maire de la commune de LE BREUIL,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS;

Considérant les travaux de raccordement pour producteur photovoltaïque, lieu-dit Les sigots ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite, sur la voie suivante : Les sigots et ce, à partir du 18 février 2026 et pour une durée calendaire de 15 jours.

Article 2

M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Breuil, le 10 février 2026

Le Maire,
Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.